

Caisse de prêts d'honneur

Instruction pour les demandes de prêts d'honneur "relais"

Note d'application du règlement intérieur (version 2024)

Référence : LOI N° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières

1.2. Chapitre II : Interdictions

L'interdiction relative aux opérations de crédit ne s'applique pas :

1° aux organismes sans but lucratif qui, dans le cadre de leur mission et pour des motifs d'ordre social, accordent, sur leurs ressources propres, des prêts à conditions préférentielles à certains de leurs ressortissants ;

C'est à ce titre que l'Amicale ISAE SUPAERO ENSICA appelée ISAE SUPAERO Alumni *ci-après l'Association-* a mis en place des prêts d'honneur « classiques »¹ pour venir en aide à des étudiants méritant en difficulté.

En complément à ces prêts d'honneur « classiques », l'Association peut octroyer des prêts d'honneur relais à des étudiants méritants dans les conditions suivantes :

1. Les requérants doivent être membres de l'Association. Pour éviter que l'adhésion soit considérée comme un simple frais de dossier, il est exigé qu'elle soit réalisée avant la demande de prêt. C'est un préalable, démontrant l'adhésion du requérant aux valeurs de notre Association².
2. Ces prêts relais sont destinés uniquement à permettre à l'étudiant de couvrir les frais à engager avant un départ en stage à l'étranger (*Césure, double diplôme ou stage de fin d'études*)
3. La notion d'étudiant méritant doit se justifier par un relevé de notes, une attestation d'assiduité aux cours et l'avis motivé du professeur référent du cursus suivi par l'étudiant.
4. La demande doit être présentée avec un budget détaillé justifiant le montant demandé et démontrant que l'étudiant a épuisé tout autre recours de financement.
5. L'impossibilité absolue de se procurer les ressources nécessaires doit être motivée dans la lettre manuscrite de demande de prêt.
6. Le montant de ce prêt est plafonné à 4000 € (*quatre mille Euros*), plafond indexé sur le montant de la cotisation annuelle de référence. Une dérogation peut exceptionnellement être accordée pour dépasser ce montant sans toutefois pouvoir dépasser le montant de

¹ Voir « Note sur les conditions d'attribution des prêts d'honneur classiques-ISAE Alumni version 4 du 16 novembre 2024 »

² Rappel, la qualité de « membre de droit » est acquise par la cotisation (Statuts de l'Association ISAE-SUPAERO-ENSICA Alumni).

deux fois et demie le plafond mensuel de la sécurité Sociale (PMSS), par accord du Bureau de l'Association.

7. Le requérant doit attester qu'il a pris connaissance du modèle de la reconnaissance de dette et qu'il en accepte toutes les dispositions.
8. Le conseil qui administre la caisse de prêts d'honneur reste seul décisionnaire de l'accord ou non du prêt et si accord, du montant à accorder, en fonction des réserves de la Caisse et de la situation de l'étudiant.
9. L'accord n'est pas systématique et les décisions du conseil qui administre la caisse de prêts d'honneur ne sont pas motivées et sont sans appel
10. Le dossier de demande de prêt devra donc comporter :
 - a. Une lettre manuscrite du requérant avec l'exposé des motifs qui justifient la demande de prêt et mention de son accord explicite de toutes les dispositions de la reconnaissance de dettes.
 - b. Le budget détaillé démontrant le besoin
 - c. Le relevé de notes de l'étudiant
 - d. L'attestation d'assiduité aux cours
 - e. L'avis motivé du professeur référent du cursus suivi par le requérant
11. Tout dossier incomplet ou non conforme ainsi que tout dossier d'un requérant non adhérent de l'Association avant la demande de prêt ne sera pas examiné

O-O-O-O-O-O